

Constitution d'une réserve de tubercules représentatifs d'un lot et nombre de tubercules prélevés dans la réserve qu'il faut soumettre aux tests de détection post-récolte de ce lot

Il est recommandé de lire l'intégralité du cahier des charges, des annexes, des registres et des protocoles.

Pourquoi constituer une réserve de tubercules représentatifs de chaque lot ?

La réserve des tubercules représentatifs du lot est constituée des tubercules prélevés aléatoirement sur le convoyeur lors de l'entreposage de la récolte du lot. Le nombre total de tubercules à prélever pour chaque champ constituant un lot est déterminé en complétant le Registre No 5 du PCQ.

La réserve de tubercules regroupe un nombre environ 2.5 fois plus élevé que le nombre total de tubercules qu'il faut envoyer. Cette réserve permet de soumettre au laboratoire un nombre suffisant de tubercules représentatifs du lot pour un ou deux tests post-récolte, et au besoin, de pouvoir à nouveau en expédier si des tests doivent être repris.

Combien de tubercules de la réserve dois-je soumettre au laboratoire pour faire les tests ?

Le test de détection des virus peut être réalisé en utilisant les mêmes tubercules que ceux soumis au test de détection du flétrissement bactérien lorsque le producteur soumet au laboratoire une demande pour réaliser les deux tests pour le lot de semences.

Le nombre total de tubercules à mettre en réserve est inscrit dans la colonne en vert du Tableau 1. Le nombre total de tubercules à prélever aléatoirement dans la réserve pour les expédier au laboratoire est déterminé selon la surface totale du lot. Les trois colonnes de droite du Tableau 1 indiquent le nombre total de tubercules à soumettre selon le type de test de détection demandé ou si le producteur demande de faire les deux tests de détection pour le même lot.

Tableau 1 Constitution d'une réserve de tubercules représentatifs d'un lot et nombre total de tubercules de la réserve à soumettre au laboratoire pour réaliser un seul test ou deux tests de détection.

SVP : Ajouter 5 à 10% de tubercules au total à expédier pour compenser des pertes lors du transport.

	Réserve de tubercule pour un lot	Un test de détection du flétrissement bactérien	Plan des virus	Deux tests de détection Flétrissement bactérien et virus
Surface totale du lot (hectares)	Nombre de tubercules à prélever aléatoirement pour la RÉSERVE	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection du flétrissement bactérien (Note 2)	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection des virus (Note 3)	Nombre de tubercules à soumettre aux tests de détection du flétrissement bactérien et des virus
Moins de 0,025	250 (Note 1)	1 % des plants, min de 5 max de 50	50 (Note 1)	50 (Note 1)
0,025 à moins de 1.0	250 (Note 1)	100	50 (Note 1)	100 (Note 1)
1 à moins de 4	500	200	200	200
4 à moins de 16	1000	400	200	400
16 à 36	1000	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400
37 à moins de 40	1200	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400 plus de 10 tub par hectare supérieur à 36
40 à 76	2000	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800
plus de 76	2200	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800 plus de 10 tub par hectare supérieur à 76

(Note 1) Si un avis d'élagage pour détection de virus a été émis ou si la date de défanage n'est pas respectée, il faut constituer une réserve de 500 tubercules et non de 250, et il faut soumettre au laboratoire 200 tubercules et non 100 pour les tests de détection des virus.

(Note 2) ACIA Directive D-97-12 : Programme de certification des pommes de terre de semence-Programme de dépistage du flétrissement bactérien pour les pommes de terre de semence cultivées au champ. Disponible au site : <http://www.inspection.gc.ca/>

(Note 3) PCQ Cahier des charges : Annexe Schéma explicatif des tests post-récolte. Disponible au site : <https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>. Consulter les sous-sections Programmes de certification des pommes de terre-Cahier des charges, Registres du programme de certification, Protocole.